

28 SEP 2021

ARRIVÉE

A.D. n° 2021- 1861

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR JOSÉ GONZALEZ, QUATRIÈME VICE-PRÉSIDENT**

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3, conférant au Président du Conseil départemental le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne le 1^{er} juillet 2021, suite au renouvellement général des conseil départementaux ;

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 portant composition de la Commission Permanente et fixant à neuf le nombre de Vice-Présidents ;

Vu l'élection en date du 1^{er} juillet 2021 des membres de la Commission Permanente et des Vice-Présidents,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration départementale, de déléguer une partie des attributions aux Vice-Présidents,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation permanente est donnée à **Monsieur José GONZALEZ**, quatrième Vice-Président, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, à l'effet de :

- assurer l'étude et le suivi des dossiers, présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne du département, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

- signer, au nom du Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, courriers, pièces comptables et réponses aux recours gracieux, relevant des matières déléguées, exercés par le Président au titre de ses pouvoirs propres, des pouvoirs liés à la fonction d'exécutif ou de pouvoirs délégués par l'Assemblée.

Article 2 – Monsieur José GONZALEZ, quatrième Vice-Président, reçoit délégation dans les matières suivantes :

Action sociale :

- coordination et suivi des schémas départementaux d'organisation sociale et médico sociales
- stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (plan pauvreté) et politique publique

Solidarité :

- **enfance**

- politique en matière d'enfance, de protection de l'enfance et de la famille
- protection maternelle et infantile (accueil collectif et individuel de l'enfant)
- adoption et accompagnement des familles
- mineurs non accompagnés

- **insertion et emploi**

- politique départementale en matière d'insertion et de l'emploi
- RSA
- Fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté,
- animation partenariale des acteurs de l'insertion et de l'emploi sur le Département

- **personnes âgées**

- politique départementale en matières de personnes âgées
- services d'aide et d'accompagnement à la personne et établissements
- conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie et conférence des financeurs
- maintien à domicile

Santé :

- politique départementale du handicap
- promotion de la santé, du développement social et médico social
- relations avec les établissements médico-sociaux
- relation avec la Maison départementale des personnes handicapées et fonds de compensation du handicap

Habitat :

- pilotage du fonds de solidarité logement (FSL)
- schéma départemental des gens du voyage
- politique en matière d'habitat du Département (aide, programmes, actions)
- suivi des instances locales de l'habitat
- relations avec les organismes d'habitations à loyers modérés
- délégation aide à la pierre (logement social et Agence nationale de l'habitat)
- relations aux partenaires (Etat, associations, collectivités)

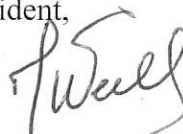
Article 3 – Pour l’accomplissement des missions qui lui ont été confiées, Monsieur José GONZALEZ, travaille en collaboration avec les services départementaux placés sous l’autorité de la Direction Générale des Services. Le travail de collaboration ne donne pas au Vice-Président autorité sur le personnel des services.

Article 4 - En application de l’article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 5 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département de Tarn-et-Garonne, affiché à l'Hôtel du Département et inséré au recueil des actes administratifs. Ampliation en sera donnée à l'intéressé.

Article 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montauban,
Le 24 septembre 2021
Le Président,



Michel WEILL